



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 FEVRIER 2017

### 2017-19. CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2017

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 31**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

**Excusées ayant donné pouvoir : 4**

Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Caroline AUDOUIN à Françoise BLEYNIE, Josette GROLEAU à Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Marcel GINOUX

**Date de la convocation :** 10 février 2017

**Date d'affichage :** 24 FEV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 -2°,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le fonctionnement des services de la commune nécessite de recourir à des personnels saisonniers pendant et au-delà la période estivale,

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2017, chapitre 012, article 64131,

Après consultation de la commission « Gérer » du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la création de postes d'agents saisonniers comme suit :
  - 10 postes d'adjoints techniques - 1<sup>er</sup> échelon (IB 347/IM 325)
  - 3 postes d'adjoints du patrimoine -1<sup>er</sup> échelon (IB 347/IM 325)
- sur la période d'emploi du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 octobre 2017 ne dépassant pas 25 mois de salaire.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.